



SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 20 juin 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2011-1104 Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Martin Lacombe, directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet - Construction d'un amphithéâtre multifonctionnel - RH2011-432 (CT-RH2011-432)

Il est résolu que le comité exécutif autorise la conclusion du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Martin Lacombe, directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet, en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, au cours de la période du 8 août 2011 au 1^{er} septembre 2015, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Signé) Richard Côté
 Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet
 Greffier



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : RH2011-432

Date : 16 Juin 2011

Unité administrative responsable Ressources humaines

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Martin Lacombe, directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

ORIGINE

Demande de la Direction générale d'approuver le contrat liant la Ville de Québec et monsieur Martin Lacombe pour agir à titre de directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel. À ce titre, monsieur Lacombe aura le mandat de planifier, organiser, diriger, coordonner et contrôler les activités et les ressources nécessaires à la gestion des risques, au contrôle des échéanciers, des budgets et des coûts des services professionnels notamment en ingénierie dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.

En considération de la nature exceptionnelle et de la durée du mandat de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel et malgré la disposition de la politique de dotation à l'effet que cette dernière ne s'applique pas à un contrat de travail pour le personnel affecté à un mandat spécial et ponctuel à la Direction générale pourvu que le comité exécutif l'autorise spécifiquement et que la durée du contrat n'excède pas vingt-quatre (24) mois, la période d'embauche de monsieur Lacombe sera du 8 août 2011 au 1er septembre 2015.

CONDITIONS

Le traitement de monsieur Lacombe sera établi au taux horaire de 96,62 \$. Une gratification correspondant à 27% sera ajoutée à la rémunération de l'employé pour compenser les avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés. Ce pourcentage sera ajusté à 15% lorsque l'employé deviendra admissible à participer au régime de retraite.

À l'expiration du contrat un boni de réalisation pouvant représenter jusqu'à un maximum de douze semaines de salaire pourra être versé à l'employé, sur la recommandation du directeur de projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel, en fonction de l'atteinte des objectifs prévus au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

RECOMMANDATION

D'autoriser la conclusion du contrat individuel de travail entre la Ville et monsieur Martin Lacombe, directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel, pour la période s'étendant du 8 août 2011 jusqu'au 1er septembre 2015, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat individuel de travail joint en annexe.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis à cette fin sont prévus au règlement R.V.Q. 1723, Règlement sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Projet J10172301, tâche 08.10110242.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : RH2011-432 Date : 16 Juin 2011
Unité administrative responsable Ressources humaines	
Instance décisionnelle Comité exécutif	Date cible :
Projet	
Objet Approbation du contrat liant la Ville de Québec et monsieur Martin Lacombe, directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet - construction d'un amphithéâtre multifonctionnel	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES Projet de contrat de monsieur Martin Lacombe (électronique) M. Martin Lacombe - cv résumé (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s) Carmen Hallé	Intervention Signé le Favorable 2011-06-16
Finances	
Responsable du dossier (requérant) Denis Thibault	Favorable 2011-06-16
Approbateur(s) - Service / Arrondissement Chantale Giguère	Favorable 2011-06-16
Par Denis Thibault	
Cosignataire(s)	
Direction générale Alain Marcoux	
	Favorable 2011-06-17
Résolution(s) CE-2011-1104	Date: 2011-06-20

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

VILLE DE QUÉBEC

ci-après appelée « l'employeur »

et

Monsieur Martin Lacombe

ci-après appelé « l'employé »

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 1.1 L'employeur engage l'employé à titre de directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts du projet-construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.
- 1.2 L'employé s'engage à exécuter et accomplir tous les devoirs et toutes les attributions de directeur adjoint-ingénierie contrôle des coûts. Sous l'autorité du directeur du projet, il planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle, les activités et les ressources nécessaires à la gestion des risques, au contrôle des échéanciers, des budgets et des coûts des services professionnels notamment en ingénierie dans le cadre spécifique de la réalisation du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel pour la Ville de Québec.

2. HORAIRE DE TRAVAIL

- 2.1 L'employé doit fournir les heures de travail nécessaires à la bonne exécution et à l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés. Les heures de travail de l'employé sont réparties selon les besoins, et ce, du lundi au vendredi.
- 2.2 De façon générale, la journée moyenne de travail de l'employé est de 7 heures.

3. RÉMUNÉRATION

- 3.1 Le traitement de l'employé est fixé à un taux horaire de 96,62 \$ en 2011. Pour les années subséquentes, il bénéficie de toutes les augmentations accordées sur les échelles de salaires du personnel de direction de la Ville de Québec. Le paiement du salaire est effectué conformément aux modalités en vigueur.
- 3.2 Une gratification de 27% est ajoutée à la rémunération de l'employé afin de tenir compte des avantages sociaux dont il ne bénéficie pas notamment le régime de retraite, les assurances collectives (vie, santé et invalidité), les vacances et jours fériés. Ce pourcentage sera ajusté à 15% lorsque l'employé deviendra admissible à participer au régime de retraite.

4. DÉDUCTIONS

- 4.1 La Ville tient compte du statut contractuel de l'employé pour effectuer à la source, comme elle y est tenue aux termes de la loi, toutes déductions nécessaires sur son traitement.

5. SECRET PROFESSIONNEL

- 5.1 L'employé s'engage à respecter le caractère confidentiel ou secret de toutes les affaires qu'il aura à traiter dans l'exercice de ses fonctions.

6. RÈGLES D'ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 L'employé reconnaît avoir pris connaissance du document d'information intitulé « *Les règles d'éthique régissant les élus et les autres administrateurs municipaux de Québec* » approuvé par le conseil de la ville le 4 mars 2002 et du « *Règlement établissant les règles de conduite des employés de la Ville de Québec (R.V.Q. 1465)* » et il entend s'y conformer.

6.2 L'employé doit aviser la Direction générale de tout intérêt et activités susceptibles d'entrer en conflit avec ses devoirs et il doit se conformer aux directives de cette dernière sur ce sujet.

6.3 L'employé est soumis à toutes les directives de fonctionnement en vigueur à la Ville, incluant celles concernant le remboursement des dépenses occasionnées dans l'exercice de ses fonctions.

7. EXCLUSIVITÉ

7.1 L'employé doit effectuer sa tâche avec diligence, prudence et loyauté. L'employé doit consacrer tout son temps à l'exercice de sa fonction et il lui est interdit de louer ses services ou de travailler pour qui que ce soit d'autre que l'employeur.

8. DURÉE ET TERMINAISON

8.1 Sous réserve des dispositions prévues au présent article 8, le présent contrat est en vigueur du 8 août 2011 au 1er septembre 2015.

8.2 Malgré le paragraphe 8.1, l'employé peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat avant son échéance en donnant à l'employeur un préavis écrit de quatre (4) semaines.

8.3 Malgré le paragraphe 8.1, l'employeur peut mettre fin, en tout temps, au présent contrat sans préavis pour un motif sérieux dont la preuve lui incombe. Cette décision peut être contestée par l'employé conformément à la loi. L'annulation du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel ne constitue pas un motif sérieux au sens du présent article.

9. PROTECTION JUDICIAIRE

9.1 La Ville s'engage à assurer, à ses frais, une défense pleine et entière à l'employé s'il est poursuivi par suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions.

9.2 La Ville convient d'indemniser l'employé de toute obligation que la loi lui impose en raison de la perte ou du dommage résultant d'actes, autres que ceux de faute lourde, qu'il pose dans l'exercice et les limites de ses fonctions, mais jusqu'à concurrence seulement du montant pour lequel il n'est pas déjà indemnisé d'une autre source, pourvu que :

- a) l'employé ait donné, dès que raisonnablement possible, par écrit, à son supérieur immédiat, un avis circonstancié des faits concernant toute réclamation qui lui est faite;
- b) l'employé n'ait admis aucune responsabilité quant à telle réclamation;
- c) l'employé cède à la Ville, jusqu'à concurrence du montant de la perte ou du dommage assumé par lui, ses droits de recours contre les tiers et signe tous les documents requis par la Ville à cette fin.

9.3 L'employé a droit d'adjoindre, à ses frais personnels, son avocate ou son avocat à celle ou celui choisi par la Ville.

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

10.1 À son expiration, le présent contrat ne peut être reconduit tacitement.

10.2 À l'expiration du contrat l'employeur peut verser à l'employé un boni de réalisation pouvant atteindre jusqu'à un maximum équivalent à 12 semaines de travail. Sur recommandation du directeur du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel, ce boni est évalué en fonction du respect des échéanciers et des objectifs de coûts du projet de construction de l'amphithéâtre multifonctionnel.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent contrat constitue l'ensemble de l'entente intervenue entre les parties et il n'existe aucune autre promesse et aucun engagement autres que ceux qui y sont stipulés.

11.2 Le présent contrat ne peut être amendé que par un écrit portant la signature des deux parties.

11.3 À l'expiration ou la fin du présent contrat, l'employé s'engage à faire le point sur les dossiers dont il est responsable et à transmettre les informations appropriées pour assurer la continuité des opérations.

11.4 La fin de contrat en raison du décès de l'employé ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité aux ayants droit, aux héritiers ou à la succession.

11.5 Le présent contrat est régi par les lois du Québec

11.6 Tout litige relativement à l'application ou à l'interprétation du présent contrat est entendu par les tribunaux ayant compétence dans le district de Québec et ce à l'exclusion de tout autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente ce _____^e jour du mois de _____ deux mille onze.

VILLE DE QUÉBEC

MONSIEUR MARTIN LACOMBE

MAIRE

GREFFIER

Curriculum Vitae abrégé de Martin Lacombe ing.

Profil

Ingénieur et gestionnaire de 30 années d'expérience en génie-conseil. Associé fondateur de la firme Groupe GLD en 1989, il en a assuré la présidence de 1997 à 2007.

Il a dirigé de nombreux projets d'importance variée tant en structure de bâtiment qu'en infrastructures urbaines. Très impliqué dans la gestion de l'entreprise (administration et personnel), il fut aussi leader en développement des affaires. L'entreprise a cru de 30 à 65 employés lors de cette période.

Suite à l'acquisition par GENIVAR en 2007, il agit comme directeur des projets spéciaux et directeur-adjoint en infrastructures urbaines, ce qui lui a permis de compléter son rôle de chargé de projet pour l'important projet de l'usine de filtration de Sainte-Marie (25 M\$) et la gestion concurrente d'au moins 8 projets d'importance en 2010.

Formation académique

Baccalauréat, sciences appliquées, Génie civil, Université de Sherbrooke-1980

Expérience professionnelle

Genivar inc. Société de génie-conseil, directeur projets spéciaux et directeur adjoint infrastructures, 2007 à ce jour

Groupe GLD inc. Experts-conseils, Société de génie-conseil, Président 1997-2007 et Directeur Génie municipal, 1988-1997

Onsultants BPR, Société de génie-conseil, Directeur bureau de Rimouski 1985-1988, chargé de projets en structure, 1981-1985

Lavalin, Laberge et Associés, société de génie-conseil, ingénieur-jr de projets en structure, 1981

Principales réalisations

Infrastructures municipales et transport

-Divers projets totalisant plus de 60M\$

Bâtiments et aménagements extérieurs

-Divers projets totalisant plus de 90M\$

Procédé et technologie

-Divers projets totalisant plus de 120M\$

Structures spécialisées et ouvrages d'art

-Divers projets totalisant plus de 85M\$